



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Chômage élevé dans l'Aude

Question écrite n° 6680

Texte de la question

M. Christophe Barthès appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la problématique du chômage dans l'Aude. En effet, ce département qui est l'un des plus pauvres de France, a également un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. Au quatrième trimestre 2021, le taux de chômage était de 7,4 % en France et de 10,1 % dans l'Aude selon les chiffres de l'Insee et l'analyse de l'Observatoire des inégalités. Malgré une baisse en 2022, le chômage reste une problématique majeure dans l'Aude. Le département ne dispose pas de PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi). À Carcassonne, pourtant chef-lieu du département, il n'y a pas de maison de l'emploi ni de maison d'orientation qui permettraient d'accompagner les Audois au chômage pour trouver un travail. Dans l'Aude comme dans beaucoup de territoires ruraux, les chômeurs ne disposent pas d'outils concrets et de moyens de défense pour pouvoir trouver du travail efficacement. Il lui demande ce qu'il compte faire pour faire lever les freins périphériques à l'emploi (logement, garde des enfants, ...) et favoriser l'accès à l'emploi dans les départements les plus touchés par le chômage comme l'Aude.

Texte de la réponse

Afin de favoriser l'insertion dans l'emploi durable des demandeurs d'emploi, le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion soutient la mise en œuvre de nombreuses mesures visant la levée de ces freins périphériques. En effet, les difficultés de logement, de mobilité, de garde d'enfants ou encore liées à la maîtrise de la langue peuvent entraver la réinsertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité, notamment dans les territoires confrontés à un taux de chômage élevé. En premier lieu, certaines mesures permettent d'améliorer l'identification de ces freins, notamment dans le cadre des diagnostics socio-professionnels. Ainsi, depuis la réforme de l'insertion par l'activité économique - loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » - un candidat peut entrer en parcours d'insertion par l'activité économique après avoir bénéficié d'un diagnostic socio-professionnel permettant d'identifier les freins à l'emploi, de manière à les résoudre au mieux pendant son parcours d'insertion. Le Gouvernement soutient par ailleurs le déploiement de plusieurs programmes spécifiques visant à permettre la levée des freins périphériques à l'emploi : - les programmes Convergence et Premières Heures en chantier, dont l'Etat soutient l'essaimage depuis 2019 dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, sont destinés à des personnes à la rue ou ayant connu un parcours de rue, notamment dans l'objectif de lever les freins liés au logement ; - des programmes portés par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement visent également à lever les freins liés au logement, comme le programme SIBEL (Sortie inclusive du Bidonville par l'Emploi et le Logement) ou encore EMILE (Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi). Certaines structures de l'insertion par l'activité économique sont ainsi impliquées dans ces programmes ; - le protocole « insertion dans l'emploi / petite enfance » signé en mars 2022 par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministère des solidarités et de la santé vise d'une part à accélérer la levée des freins au retour à l'emploi liés à l'accueil du jeune enfant, en élargissant les aides financières

notamment celles du service public de l'emploi pour mieux s'adapter aux besoins, d'autre part à soutenir le développement des modes d'accueil du jeune enfant à vocation d'insertion professionnelle. La levée des freins liés à la mobilité constitue également une priorité du Gouvernement et fait à ce titre l'objet d'actions spécifiques dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, afin de répondre à un double enjeu : d'une part, résoudre les problématiques liées à la mobilité des personnes en situation de précarité et, d'autre part, recruter les publics éloignés de l'emploi, et ce en développant des activités liées à la mobilité. Le fonds de développement de l'inclusion a ainsi été mobilisé en 2020 et 2021 pour soutenir le déploiement de projets de mobilité solidaire, tels que les garages solidaires. Par ailleurs, le renforcement des outils numériques visant à identifier les solutions existantes dans tous les territoires afin de lever les freins à l'emploi participe à cet objectif. Dans ce cadre, le portail DORA, développé au sein du groupement d'intérêt public Plateforme de l'Inclusion, répertorie l'ensemble des « solutions d'insertion » d'un territoire, dont les solutions de mobilité et notamment les garages solidaires. En outre, le site mesaidesverslemploi.fr (Toutes les aides pour l'emploi sont sur Mes aides Pôle emploi (pole-emploi.fr)) mis en ligne au début du mois de février 2022, référence l'ensemble des aides au permis de conduire, à la location et à l'achat de véhicules ainsi que tous les garages solidaires par région. Enfin, le déploiement de France Travail permettra d'améliorer la résolution des freins à l'emploi (logement, santé, mobilité, contraintes familiales, illettrisme, illettrisme, etc.) en systématisant le repérage et en favorisant l'accès aux solutions adaptées en fonction des besoins de chaque personne et des services offerts dans chaque territoire.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Barthès](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6680

Rubrique : Chômage

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : Travail, plein emploi et insertion

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mars 2023](#), page 2842

Réponse publiée au JO le : [30 mai 2023](#), page 4945